

**INFRACTION À LA *LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL* :  
MOHAWK HOSPITAL SERVICES INCORPORATED  
REÇOIT UNE AMENDE DE 50 000 \$**

HAMILTON (Ontario) – Mohawk Hospital Services Incorporated, une entreprise à but non lucratif établie à Hamilton, qui exploite une blanchisserie commerciale pour les hôpitaux de la région de Hamilton, a été condamnée, le 27 février 2006, à payer une amende de 50 000 \$ par suite d'une infraction à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Son infraction a occasionné des blessures à un employé.

Le 5 janvier 2004, un électricien était à l'intérieur d'un sèche-linge industriel pour essayer d'enlever une serviette qui y était prise, quand le sèche-linge s'est mis en marche. À ce moment-là, l'électricien faisait se balancer le tambour du sèche-linge pour tenter de dégager la serviette, qui était prise entre le tambour et une plaque externe de l'appareil. Un opérateur du sèche-linge avait appelé l'électricien parce que la serviette avait causé l'arrêt du sèche-linge. Quand le sèche-linge s'est mis en marche, un autre travailleur a éteint l'alimentation électrique au panneau de commande du sèche-linge. L'électricien a subi une petite lacération au côté droit de la tête et s'est brisé une dent. L'accident est survenu à la blanchisserie que l'entreprise exploite à Hamilton (60 Chedmac Drive).

Une enquête du ministère du Travail a révélé que les boutons de commande du sèche-linge n'avaient pas été verrouillés afin d'empêcher l'appareil de se mettre en marche lorsque l'électricien essayait d'y enlever la serviette.

Mohawk Hospital Services Incorporated a plaidé coupable à l'accusation d'avoir manqué à son devoir d'employeur, n'ayant pas veillé, conformément à l'article 76 du règlement relatif aux établissements industriels, à ce que les boutons de commande du sèche-linge ou d'autres dispositifs de commande fussent verrouillés, et à ce que d'autres précautions fussent prises, pour prévenir la mise en marche du sèche-linge. Cette négligence représente une infraction à l'alinéa 25(1)c) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

L'amende a été imposée par Monsieur le juge Donald Cooper de la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Hamilton. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 qui est prévue par la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte particulier du gouvernement provincial qui sert à aider les victimes d'un crime.

Renseignements :  
Lionel Tona  
Ministère du Travail  
416 326-1407

Line Forestier  
Procureure de la Couronne  
Direction des services juridiques  
Ministère du Travail  
416 326-7987

Renseignements généraux

**Lieu :** Cour de justice de l'Ontario  
45, rue Main Est, salle d'audience 308  
Hamilton (Ontario)

**Juge :** M. le juge Donald Cooper

**Date et heure :** Le 27 février 2006, à 10 h

**Partie  
défenderesse :** Mohawk Hospital Services Incorporated

**Affaire :** Infraction à la  
*Loi sur la santé et la sécurité au travail*

*Available in English*

[www.labour.gov.on.ca](http://www.labour.gov.on.ca)